

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise SANDOVAL BRIONES Felipe Ignacio d'occuper l'atelier A de la pépinière d'entreprises de Biron, située ZA Plaine des bois - 64300 Biron, à partir du 20 novembre 2018.

## **DECIDE**

**Article 1**: de conclure avec l'entreprise SANDOVAL BRIONES Felipe Ignacio une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier A de la pépinière d'entreprises de Biron, à partir du 20 novembre 2018.

**Article 2**: de préciser que la convention prendra effet le 20 novembre 2018, pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

<u>Article 3</u>: de fixer le prix initial mensuel de la location de ce local à **317,70 € HT**, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 20 novembre 2018

Jacques CASSIAU-HAURIE

O MOURI



- Par publication ou notification le 22/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/11/2018